



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2021

(Date de convocation : 5 FEVRIER 2021)

Délibération n° 20210211/08

Conseillers en exercice	: 15	Le onze février deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 12	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	
Pour	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Contre	: 0	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot,
Abstention	: 0	M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M.
		Jean-François Rabaud,
		formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Brigitte Bascaules).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

OBJET : Extension du relais SFR à Soula De Tornès

La commune de Campan et la société Hivory sont liées par une convention signée le 5 juin 2019 pour la location d'emplacement pour un pylône sur la parcelle section Q n° 157.

Ce pylône permet de couvrir le territoire en très haut débit pour les opérateurs SFR, Bouygues et Free Mobile prochainement.

La Société Hivory souhaite remplacer le pylône existant par un pylône plus haut (6 m) et disposer de 50 m² supplémentaires afin d'installer ce nouveau pylône. En tout Hivory bénéficierait des 15 m² déjà loués et des 50 m² supplémentaires.

L'achat de ces portions de terrain par Hivory n'étant pas une solution pour la commune, il est donc proposé d'actualiser la convention de location.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'installation d'un nouveau pylône sur la parcelle citée ci-dessus,
- D'approuver le réhaussement de ce dernier de 6 m,
- D'actualiser la convention en cours afin d'ajouter 50 m² supplémentaire de terrain en location,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

Article 1er : D'approuver l'installation d'un nouveau pylône sur la parcelle citée ci-dessus

Article 2 : D'approuver le réhaussement de ce dernier de 6 m,

Article 3 : D'actualiser la convention en cours afin d'ajouter 50 m² supplémentaires de terrain en location,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer cette nouvelle convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

